



049018/EU XXIV.GP
Eingelangt am 01/04/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7781/11

(OR. en)

PRESSE 66

PR CO 17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3078^{ème} session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 21 mars 2011

Présidente

Madame Catherine ASHTON

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a procédé à une discussion approfondie sur la situation en **Libye**. Il a exprimé sa satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies et a souligné que l'UE était déterminée à contribuer à la mise en œuvre de cette résolution et à continuer à apporter une aide humanitaire. Le Conseil a indiqué que l'UE était disposée à apporter à l'assistance humanitaire le soutien de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), sous la coordination des Nations unies. Le Conseil a également étendu à un certain nombre d'autres personnes et entités le gel des avoirs et l'interdiction de voyager déjà arrêtés par l'UE.*

*Le Conseil a débattu de l'évolution de la situation dans le **voisinage méridional** de l'UE, y compris au **Yémen** et à **Bahreïn**. Il a adopté des conclusions portant sur chacun de ces deux pays, dans lesquelles il exprime sa plus profonde préoccupation face à la situation et demande l'ouverture d'un dialogue.*

Le Conseil a gelé les fonds et les ressources économiques de 19 personnes en Égypte, y compris l'ancien président Hosni Moubarak, qui sont tenues pour responsables de détournement de fonds publics.

*Le Conseil a pris note de la situation au **Japon** et a débattu de la coordination de la réponse apportée par l'UE à cette crise. Il a déclaré être prêt à fournir toute aide requise.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur la région du **Sahel**, la **Somalie**, la **Bosnie-Herzégovine** et l'**Iran**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JAPON.....	7
LIBYE.....	8
ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES PAYS DU VOISINAGE MÉRIDIONAL	10
BOSNIE-HERZÉGOVINE.....	11
BIÉLORUSSIE	12
RÉGION DU SAHEL.....	13
SOMALIE.....	15
IRAN.....	19

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Biélorussie - Mesures restrictives.....	20
– Libye - Mesures restrictives	20
– Égypte - Mesures restrictives	21
– Région de Transnistrie (République de Moldavie) - Mesures restrictives.....	21
– Guinée - Mesures restrictives	21
– Cour pénale internationale (CPI).....	22

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Mission "État de droit" de l'UE pour l'Iraq (EUJUST LEX) 22

– Exercice 2011 de gestion de crises 22

PARTICIPANTS

Haute Représentante:

Mme Catherine ASHTON

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Konstantin DIMITROV

Vice-premier ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karl SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

Mme Lene ESPERSEN

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre d'État des affaires étrangères

Grèce:

M. Dimitrios DROUTSAS

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

Mme Trinidad JIMENEZ

Ministre des affaires étrangères

France:

M. Alain JUPPÉ

Ministre des affaires étrangères

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Girts Valdis KRISTOVSKIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AZUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Uri ROSENTHAL

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luis AMADO

Ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. Bogdan AURESCU

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Mikuláš DZURINDA

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Secrétaire d'État à l'Europe

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

M. Andris PIEBALGS

Membre

Mme Kristalina GEORGIEVA

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**JAPON**

Le Conseil a fait le point sur la situation de crise au Japon et a débattu de la coordination UE de sa réponse à cette crise, à la suite de la demande formulée le 11 mars par le Conseil européen à la Haute Représentante et à la Commission de mobiliser toute l'aide nécessaire. M. Piebalgs et Mme Georgieva, commissaires, ont informé le Conseil de la situation en matière de santé publique et des exigences en matière d'aide humanitaire. La présidence hongroise a donné des informations sur la session extraordinaire du Conseil "Énergie" qui a lieu aujourd'hui même. Le Conseil a réitéré le soutien de l'UE et sa sympathie à l'égard du peuple japonais.

LIBYE

Le Conseil a procédé à une discussion approfondie sur la situation en Libye et a adopté les conclusions figurant ci-dessous.

- "1. Le Conseil se déclare préoccupé par la situation actuelle en Libye et condamne les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, la violence et la répression brutale perpétrées par le régime contre le peuple libyen. Il rappelle la décision du Conseil de sécurité des Nations unies de saisir la Cour pénale internationale de ces questions. Il confirme que le but principal de l'UE est de protéger la population civile et de contribuer à ce que le peuple libyen puisse réaliser ses aspirations à une société démocratique. C'est pourquoi le colonel Kadhafi doit immédiatement quitter le pouvoir.
2. Le Conseil se félicite de l'adoption de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et souligne sa détermination à participer à sa mise en œuvre. Il salue également la tenue du sommet de Paris et y voit une contribution décisive à cette mise en œuvre. Même si leurs contributions sont différenciées, l'UE et ses États membres sont déterminés à agir collectivement et résolument, avec l'ensemble des partenaires internationaux, notamment la Ligue arabe et d'autres acteurs régionaux, pour donner plein effet à ces décisions.
3. Le Conseil a adopté ce jour des mesures restrictives renforcées à l'encontre des dirigeants libyens sous la forme de nouvelles désignations autonomes de personnes et d'entités dans le but d'éviter la poursuite du financement du régime. Sur la base de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil œuvre à un nouveau renforcement des mesures en vue de leur adoption avant le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011.
4. Le Conseil et les États membres de l'UE apporteront leur soutien aux actions prévues par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies qui sont nécessaires pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque. Le Conseil indique que l'UE continuera à fournir une assistance humanitaire à l'ensemble des personnes touchées. L'UE rappelle qu'elle est disposée à aider la Libye à bâtir un État constitutionnel et à mettre en place un État de droit.
5. L'UE est prête à appuyer l'assistance humanitaire par un soutien relevant de la PSDC, en réponse à une demande du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et sous la coordination des Nations unies. Les actions s'inscrivant dans ce cadre seront pleinement conformes aux directives des Nations unies sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile (RMPC).

6. Le Conseil demande à la Haute Représentante de poursuivre les travaux de planification, conformément à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et à la déclaration du Conseil européen du 11 mars 2011, en soutien à des opérations d'assistance humanitaire/de protection civile, y compris par des moyens maritimes mis en œuvre à cet effet. Il convient que cela devrait se faire en étroite coordination et complémentarité avec les Nations unies, l'OTAN et les autres acteurs concernés. Dans le cadre de ce processus, le Conseil invite la Haute Représentante à poursuivre ses contacts avec le Secrétaire général des Nations unies et les pays de la région, y compris l'Égypte et la Tunisie. Ce processus devrait être engagé de manière urgente afin de permettre au Conseil de réexaminer la question d'ici la fin de la semaine. Le Conseil a pris acte de ce que l'Italie propose de fournir un état-major d'opération.
7. L'UE et les États membres insistent une fois de plus sur leur solidarité avec les États membres les plus directement concernés par les mouvements migratoires et rappellent qu'ils sont prêts à fournir le soutien nécessaire en fonction de l'évolution de la situation, conformément à la déclaration du Conseil européen."

Le Conseil a également ajouté onze personnes à la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs dans l'UE et neuf entités à la liste des entités faisant l'objet d'un gel des avoirs. (voir p. 20)

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES PAYS DU VOISINAGE MÉRIDIONAL

Le Conseil a examiné la situation dans l'ensemble de la région, notamment au **Yémen** et à **Bahreïn**, et il procédé à un bref échange de vues sur l'Égypte et la Tunisie.

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le **Yémen**:

"Le Conseil exprime sa plus grave préoccupation face à la situation au Yémen et à l'escalade de la violence dans ce pays. Il condamne fermement l'usage de la force à l'encontre des manifestants et déplore vivement qu'il y ait eu des blessés et des pertes en vies humaines. Il exhorte les forces de sécurité à s'abstenir immédiatement de recourir à la violence. Si la sécurité des manifestants devait ne pas être assurée, le Conseil et les États membres reverront leurs politiques à l'égard du Yémen. Le Conseil demande à toutes les parties concernées de veiller au respect des principes en matière d'aide humanitaire et de donner un accès sans entraves aux populations dans le besoin.

Il incombe aux autorités yéménites de veiller au respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les individus responsables des pertes en vies humaines et des blessures infligées devraient rendre compte de leurs actes et être traduits en justice.

Afin d'assurer une transition politique correcte, le Conseil invite instamment le gouvernement du Yémen et toutes les parties concernées à engager sans délai un dialogue constructif, global et ouvert à tous.

L'UE réaffirme que des réformes politiques et économiques sont essentielles pour l'avenir du Yémen et reste prête à soutenir le peuple yéménite à cet égard."

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant **Bahreïn**:

"Le Conseil juge extrêmement préoccupante la situation à Bahreïn, qui est grave et ne cesse de se dégrader, et déplore les pertes de vies humaines et l'escalade de la violence. L'Union européenne demande instamment à l'ensemble des forces de sécurité du pays de ne pas recourir à la violence contre les manifestants. Elle invite également les manifestants à s'abstenir de tout acte d'intimidation délibéré.

Le Conseil est également préoccupé par les informations faisant état de l'arrestation de figures de l'opposition. Le gouvernement et les forces de sécurité doivent respecter et protéger les droits fondamentaux des manifestants pacifiques, y compris leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Les autorités doivent aussi garantir à tous un accès sans restriction aux soins médicaux d'urgence, conformément aux normes internationales.

Enfin, le Conseil invite toutes les parties à engager, immédiatement et sans conditions préalables, un dialogue utile et constructif en vue de la mise en œuvre de réformes."

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la situation en Bosnie-Herzégovine et le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil répète qu'il soutient sans réserve la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine, comme convenu lors du Conseil européen de Thessalonique en 2003. L'UE continuera à cet égard à apporter son soutien à la Bosnie-Herzégovine, y compris par une présence renforcée. Le Conseil réaffirme aussi son attachement sans réserve à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, qui est un pays souverain et uni.

2. Le Conseil estime que, pour progresser, la Bosnie-Herzégovine doit absolument ancrer le projet européen au cœur de son action politique et s'employer à satisfaire aux critères politiques. Le Conseil est profondément préoccupé par le fait que des gouvernements n'ont pas encore été formés à chaque niveau en Bosnie-Herzégovine. Il demande aux dirigeants du pays de faire preuve d'un sens des responsabilités et du compromis pour que des gouvernements puissent être formés dès que possible à chaque niveau afin de pouvoir s'attaquer aux réformes nécessaires et urgentes qui doivent encore être entreprises pour réaliser des avancées qualitatives sur la voie qui mène vers l'UE.

3. Le Conseil souligne, tout en se référant aux conclusions du Conseil du 14 décembre 2010, que le pays doit en priorité mettre son cadre constitutionnel en conformité avec la convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il est essentiel d'agir de manière crédible en ce sens pour que le pays satisfasse aux obligations qui lui incombent au titre de l'accord intérimaire/de stabilisation et d'association (AI/ASA), qui impose par ailleurs d'adopter une législation sur les aides d'État au niveau de l'État central. De plus, l'adoption d'une loi sur le recensement de la population au niveau de l'État et l'accélération des réformes sont des éléments importants du processus d'intégration du pays à l'UE. En progressant sur ces questions, les autorités et les partis politiques démontreraient leur attachement au processus d'intégration à l'UE. Pouvoir se prévaloir d'un bon bilan dans la mise en œuvre des obligations au titre de l'AI/ASA serait un élément très important pour qu'une demande d'adhésion crédible puisse être prise en considération par l'UE.

Le Conseil souligne qu'il est important d'améliorer et de renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'État et des institutions, notamment en procédant aux modifications constitutionnelles nécessaires. Le pays devra en particulier être en mesure d'adopter, de mettre en œuvre et de faire respecter les textes législatifs et réglementaires de l'UE.

4. L'UE met la dernière main aux dispositions nécessaires pour mettre en place en Bosnie-Herzégovine une représentation unique renforcée, qui jouera un rôle de premier plan pour assister le pays sur les questions liées à l'UE et agira à cet égard de manière concertée avec le reste de la communauté internationale. Le représentant unique de l'UE aura à sa disposition toute une série équilibrée d'instruments d'ordres divers pour que les mesures incitatives émanant de l'UE puissent avoir un maximum d'effet, conformément aux procédures établies. On poursuivra notamment, grâce aux instances mise en place dans le cadre de l'AI/ASA, le travail de médiation politique sur les questions liées à l'intégration à l'UE, au financement de l'IAP et aux actions de suivi et de soutien concernant le processus de réforme.
5. Le Conseil reste également déterminé à soutenir l'accord de paix de Dayton/Paris et appuie les propositions de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité quant à l'application éventuelle de mesures restrictives. Le Conseil souligne que les missions PSDC de l'UE, à savoir la mission de police de l'UE et l'opération EUFOR Althea, sont des éléments importants de sa stratégie globale à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil réaffirme qu'il est convenu de suivre régulièrement l'évolution de ces missions, y compris sur la base de la situation sur le terrain, afin de pouvoir procéder ultérieurement à une évaluation de l'action de l'UE dans ce domaine.
6. Le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve le HR/RSUE actuel, M. Valentin Inzko. Il demande à la Bosnie-Herzégovine de prendre les mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs et remplir les conditions qui ont été fixés pour la fermeture du BHR. Dans le cadre de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et de l'établissement effectif de la présence renforcée de l'UE, le Conseil attend avec intérêt les discussions que doit avoir la communauté internationale sur la reconfiguration de la présence internationale, y compris à propos du déménagement éventuel du BHR."

BIÉLORUSSIE

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la dégradation de la situation en Biélorussie. Le Conseil a adopté de nouvelles mesures restrictives à l'encontre de fonctionnaires de ce pays (voir également p. 20).

RÉGION DU SAHEL

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu du Sahel et le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

- "1. Le Conseil se félicite de la présentation d'une stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel, proposée par la Haute Représentante et la Commission en réponse à la demande adressée par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 25 octobre 2010.
2. Le Conseil est conscient de la multiplicité des aspects et des interrelations qui caractérisent les défis auxquels les pays de la région du Sahel sont confrontés, tant au niveau national qu'au niveau régional. Il rappelle que l'on ne saurait séparer la sécurité et le développement; une amélioration de la situation sur le plan de la sécurité est indissociable de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté dans la région.
3. Dans ce contexte, le Conseil souscrit à l'approche intégrée ainsi qu'aux objectifs stratégiques qui sont proposés dans la stratégie politique, qui définira non seulement le cadre de l'action de l'UE en faveur de la région mais offrira également un moyen utile d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité de cette action. Le Conseil approuve également le fait de mettre principalement l'accent, dans la phase initiale de la stratégie, sur le Mali, la Mauritanie et le Niger, en orientant l'action autour de quatre axes spécifiques: développement, bonne gouvernance et résolution des conflits internes; action politique et diplomatique; sécurité et État de droit; lutte contre l'extrémisme violent.
4. S'appuyant sur les efforts actuellement déployés au niveau national, bilatéral et multilatéral, l'UE œuvrera en étroite coopération avec les autorités des pays de la région, la société civile et les instances régionales et internationales, notamment l'Union africaine (UA) et la CEDEAO, afin de lutter contre les causes profondes de la pauvreté et de soutenir le développement économique, la bonne gouvernance et l'amélioration de l'accès des populations locales aux infrastructures essentielles et aux services de base. L'UE soutiendra aussi la consolidation des institutions étatiques, de la justice, de la police et des douanes de manière à renforcer la sécurité et l'État de droit dans la région, en vue de faire reculer les menaces que constituent le terrorisme, les enlèvements et les activités criminelles transfrontières telles que le trafic de drogue et la traite des êtres humains.
5. Travaillant en étroite coopération avec ses partenaires, y compris l'UA et la CEDEAO, l'UE continuera d'aider les pays de la région dans leurs efforts pour renforcer la stabilité politique, la sécurité, la gouvernance et la cohésion sociale en établissant les conditions propices à un développement local et national durable et en contribuant à apaiser les tensions internes ainsi qu'à faire face aux défis que constituent l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité organisée.

6. Le Conseil invite la Haute Représentante et la Commission à formuler des propositions sur la base de la stratégie présentée, afin que les instances préparatoires du Conseil concernées examinent sans délai les mesures et actions à prendre pour définir et mettre en œuvre cette stratégie. Le Conseil invite également la Haute Représentante à mener des consultations avec les partenaires dans la région ainsi qu'avec l'UA et la CEDEAO."

SOMALIE

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la Somalie et le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

- "1. L'UE déclare qu'elle demeure vivement préoccupée par la situation politique, humanitaire et en matière de sécurité et de développement en Somalie, y compris par l'augmentation du nombre de personnes déplacées qui en résulte. L'instabilité en Somalie constitue une menace croissante non seulement pour la sécurité de la population somalienne, mais également pour la région et le reste du monde, à travers le terrorisme, la piraterie et la prolifération des armes.
2. L'UE réaffirme son soutien constant au processus de paix de Djibouti, qui demeure le cadre susceptible de permettre la consolidation de la paix et la stabilité en Somalie. Il est essentiel que les institutions fédérales de transition fassent preuve d'unité, de volonté commune et de détermination pour faire progresser ce processus évolutif et sans exclusive.
3. L'UE déplore vivement la décision unilatérale qu'a récemment prise le parlement fédéral de transition de la Somalie de proroger son mandat. L'UE demande instamment aux institutions fédérales de transition de s'attacher à mettre en œuvre les réformes qui s'imposent pour établir leur légitimité, leur représentativité et leur crédibilité, et en l'absence desquelles aucune prorogation ne peut avoir lieu. Une éventuelle période de transition entre les cadres institutionnels actuel et réformé devrait être aussi brève que possible. L'UE espère que les institutions fédérales de transition mettront à profit cette période pour faire avancer la réconciliation, la sécurité et la justice et pour instaurer des niveaux minimaux de gouvernance permettant une gestion plus transparente des recettes publiques et la fourniture de services de base à la population somalienne. L'UE convient que le soutien apporté à l'avenir aux institutions fédérales de transition, y compris les allocations versées aux parlementaires, devrait être subordonné aux progrès accomplis en matière de réformes et à la réalisation des missions transitoires.
4. L'UE est prête à contribuer, avec des partenaires régionaux et internationaux, à la mise en œuvre d'un programme concerté de réforme pour les institutions fédérales de transition qui serait fondé sur des critères de référence précis, définis d'un commun accord, et serait assorti d'un délai de mise en œuvre.
5. L'UE souligne qu'il importe de redynamiser le processus constitutionnel afin de mettre un terme à la période de transition. Pour être légitime, ce processus devrait être fondé sur une large participation de la population somalienne. L'UE soutient le rôle joué par les Nations unies dans la facilitation d'un processus conduit par la Somalie.

6. L'UE appelle les dirigeants somaliens à coopérer plus activement avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les administrations régionales et les parties aux accords conclus avec les institutions fédérales de transition, les chefs de clans, les dignitaires religieux, les entrepreneurs, les femmes et la diaspora, afin de mettre en place un processus politique crédible et ouvert à tous, dont la Somalie assume la responsabilité et qui profite à l'ensemble de la population somalienne. L'UE encourage les entités régionales à participer de manière active et constructive à ce processus. Elle appelle également tous les groupes armés à déposer les armes sans attendre et à nouer avec le gouvernement fédéral de transition (GFT) un véritable dialogue pacifique, qui repose sur une large assise.
7. L'UE réaffirme qu'elle appuie sans réserve les Nations unies et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Mahiga. Elle demande que les mécanismes actuels de coordination entre les autorités somaliennes et la communauté internationale soient utilisés plus efficacement, afin de permettre la définition d'une position commune susceptible de favoriser les réformes et la stabilité. L'UE invite les autorités somaliennes à poursuivre leur coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et à tirer parti des bons offices qu'il peut offrir ainsi que de son rôle prééminent au sein du groupe de contact international sur la Somalie afin de procéder à une consultation plus efficace.
8. L'UE prend note des conclusions de la dernière réunion du groupe de contact international sur la Somalie, qui s'est tenue à Madrid les 27 et 28 septembre 2010, et réaffirme qu'elle est déterminée à renforcer son appui politique à la Somalie, dans le but de soutenir un partenariat avec les autorités fédérales, régionales et locales.
9. L'UE rappelle qu'il ne peut y avoir de solution purement militaire à la crise en Somalie. Elle réaffirme son soutien à l'AMISOM et rend hommage à l'engagement et au courage des troupes de maintien de la paix de cette mission qui, avec les forces de sécurité du GFT, ont payé un lourd tribut afin de contribuer à apporter la sécurité à la population somalienne. L'UE souligne qu'un tel soutien doit aller de pair avec des efforts politiques complémentaires de la part du GFT, y compris des initiatives visant à montrer les dividendes de la paix aux personnes se trouvant dans des zones sûres. Les réflexions relatives à un engagement futur dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, y compris de la mission de formation (EUTM) de l'UE en Ouganda, dépendront du contexte politique, de la réalisation de progrès satisfaisants concernant une structure de commandement et de contrôle et de l'évaluation de la réintégration des premiers bénéficiaires des formations.

10. L'UE rappelle qu'il est nécessaire de renforcer les initiatives visant à lutter contre la piraterie. Elle salue la contribution apportée par l'opération de lutte contre les actes de piraterie de l'UE, l'EU NAVFOR Somalia-Atalanta, à cet égard. L'EU NAVFOR continuera de s'adapter aux changements de tactique des pirates et s'efforcera de mettre en œuvre, si possible en amont, les mesures décidées. L'UE se déclare vivement préoccupée par le nombre croissant de personnes, y compris de marins, qui sont retenues en otage. Les poursuites à l'encontre des pirates et leur détention sont des éléments essentiels de la lutte contre la piraterie: l'UE convient de la nécessité d'appuyer résolument la poursuite du renforcement des capacités dans les domaines de l'État de droit et de la détention pénale en Somalie et dans l'ensemble de la région, ce qui faciliterait également la conclusion d'accords de transfert. L'UE estime qu'il convient de poursuivre les travaux visant à contribuer à des progrès en matière de mise en œuvre de solutions durables en ce qui concerne les poursuites à l'encontre des pirates, en s'appuyant sur les mesures déjà prises par l'UE l'année dernière et en tenant compte des travaux actuellement menés dans le cadre des Nations unies. À cet égard, l'UE salue le rapport du conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes et attend avec intérêt la poursuite des débats au sein des Nations unies sur la mise en œuvre de ses recommandations. L'UE se félicite également de l'accord conclu entre le gouvernement des Seychelles et le GFT somalien relatif au transfert des personnes concernées à l'issue de leur procès. L'UE insiste sur la nécessité de s'employer à entraver les flux financiers liés à la piraterie et de s'occuper de la situation des otages.
11. L'UE est résolue à appuyer le "processus de Kampala" de lutte contre la piraterie, qui associe le GFT et les régions du Puntland et du Somaliland, le code de conduite de Djibouti et la mise en œuvre du plan d'action régional arrêté par les ministres de la région en octobre 2010. L'UE constate qu'elle doit cibler son aide technique et financière dans ce domaine afin qu'elle soit la plus efficace possible, en collaborant étroitement avec le groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes créé au sein de l'ONU, qui joue un rôle de coordination à l'échelle internationale.
12. L'endigement de la piraterie en mer sera d'autant plus efficace que des efforts seront déployés pour s'attaquer aux causes profondes du phénomène, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration des moyens de subsistance et des perspectives économiques et sur le renforcement de l'État de droit. L'UE continuera de soutenir les initiatives régionales en ce sens et participera activement à la coordination des efforts internationaux déployés dans les régions du pays les plus touchées, y compris le Puntland.
13. L'UE se déclare particulièrement préoccupée par les tensions de plus en plus fortes et par la concentration de troupes constatée dans la région de Sool et le district de Buuhoodle et elle invite les autorités régionales à endiguer les confrontations, à faire preuve de modération et à favoriser le dialogue pour résoudre les différends.

14. L'UE envisage concrètement d'accroître son aide financière afin d'aider les administrations centrales, régionales et locales à asseoir les fondements d'une gouvernance stable et responsable et à améliorer les moyens de subsistance et la fourniture de services de base. L'UE a pour objectif de renforcer son soutien aux régions de la Somalie, telles que le Somaliland et le Puntland, qui œuvrent pour la paix, la stabilité et la démocratie.
15. Compte tenu de l'ampleur de la crise humanitaire à laquelle la Somalie est confrontée, l'UE continuera de fournir une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, dans le respect des principes humanitaires d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et d'humanité. L'UE juge extrêmement préoccupante la diminution constante de l'espace humanitaire et des possibilités d'accès de l'aide humanitaire en Somalie et invite tous les acteurs concernés à garantir un accès libre et sans restriction afin de permettre la fourniture de l'aide humanitaire."

IRAN

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de l'Iran et le Conseil a adopté les conclusions ci-après, relatives à la situation des droits de l'homme dans ce pays:

- "1. L'Union européenne est vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme, qui continue de se détériorer en Iran. L'UE s'inquiète de l'augmentation considérable du nombre d'exécutions au cours des derniers mois et de la répression systématique dont font l'objet les citoyens iraniens, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les journalistes, les personnes militant pour les droits des femmes, les blogueurs, les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses et les membres de l'opposition, qui sont persécutés et arrêtés parce qu'ils exercent leur droit légitime de liberté d'expression et d'assemblée pacifique. L'UE condamne une nouvelle fois fermement le recours à la torture et à tout autre traitement cruel, inhumain et dégradant.
2. L'Union européenne engage les autorités iraniennes à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme auxquelles l'Iran a souscrit, de manière à protéger et promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales auxquels ont droit les Iraniens. En particulier, l'UE demande à l'Iran de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et de mettre fin aux exécutions.
3. L'Union européenne attache une grande importance à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Iran et intensifiera ses efforts à cette fin. Elle continuera également de faire entendre sa voix pour soutenir les personnes et les organisations de la société civile qui se battent pour les droits de l'homme, dont tous les Iraniens devraient pouvoir jouir.
4. L'Union européenne est également prête à parler des droits de l'homme avec les autorités iraniennes et à maintenir des canaux de communication ouverts à cette fin.
5. L'Union européenne continuera à lutter contre les violations des droits de l'homme commises en Iran, notamment en adoptant rapidement des mesures restrictives contre les personnes enfrenant gravement ces droits."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Biélorussie - Mesures restrictives

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la Biélorussie. Le Conseil a adopté une décision et un règlement portant extension des mesures restrictives à d'autres fonctionnaires compte tenu de la gravité de la situation dans ce pays.

Le 25 octobre 2010, le Conseil avait adopté la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie ¹. Dix-neuf fonctionnaires biélorusses supplémentaires seront inscrits sur les listes des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figurent aux annexes IIIA et IV de la décision 2010/639/PESC.

Les listes mises à jour seront publiées au Journal officiel le 22 mars.

Libye - Mesures restrictives

Compte tenu de la gravité de la situation en Libye, le Conseil a décidé d'étendre les mesures restrictives à d'autres personnes et entités.

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs sont étendus à onze autres personnes et le gel des avoirs s'applique également à neuf autres entités.

Le 28 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye ². Les personnes et entités supplémentaires seront inscrits sur les listes des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figurent aux annexes II et IV de la décision 2011/137/PESC. Les nouvelles listes seront publiées au Journal officiel le 22 mars.

¹ JO L 280 du 26.10.2010, p. 18.

² JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

Égypte - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision et un règlement imposant le gel de l'ensemble des fonds et ressources économiques détenus ou contrôlés par des personnes reconnues comme responsables du détournement de fonds publics égyptiens, et par des personnes physiques ou morales qui leur sont associées.

La décision et le règlement en question visent une liste de 19 personnes, dont l'ancien président Hosni Moubarak. Cette liste sera publiée au Journal officiel dans le courant de la semaine.

L'UE est prête à soutenir une transition pacifique et sans heurts vers la formation d'un gouvernement civil et démocratique en Égypte, reposant sur l'État de droit, dans le strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à soutenir les efforts visant à créer une économie qui renforce la cohésion sociale et favorise la croissance.

Région de Transnistrie (République de Moldavie) - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision prorogeant les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) pour une période supplémentaire de douze mois (jusqu'au 31 mars 2012) mais suspendant à nouveau leur application pour six mois (jusqu'au 30 septembre 2011) afin d'encourager les progrès à accomplir en vue de parvenir à un règlement politique du conflit en Transnistrie.

Cette décision, qui modifie la décision 2010/573/PESC, sera publiée au Journal officiel.

Guinée - Mesures restrictives

Le Conseil a modifié la législation de l'UE imposant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée, en réaction à la répression violente à laquelle les forces de sécurité se sont livrées contre des participants à des manifestations politiques, le 28 septembre 2009 à Conakry. Les modifications apportées aujourd'hui visent spécifiquement les personnes identifiées par la commission d'enquête internationale comme étant responsables de cette répression.

La décision et son annexe comportant la liste modifiée des personnes soumises à l'interdiction de visa et au gel des avoirs seront publiées au Journal officiel.

Cette décision modifie la décision 2010/638/PESC.

Le Conseil a également modifié le règlement pertinent (règlement (UE) n° 1284/2009) qui met en œuvre les mesures restrictives.

Cour pénale internationale (CPI)

Le Conseil a mis à jour la position de l'UE à l'appui de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Le 16 juin 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/444/PESC concernant la Cour pénale internationale (CPI)¹. La conférence de révision du statut de Rome de la CPI, qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010, a adopté des amendements au statut. À cette occasion, l'Union européenne s'est engagée à revoir et à actualiser ses instruments à l'appui de la CPI, et à continuer à promouvoir l'universalité et à préserver l'intégrité du statut de Rome.

La décision du Conseil vise à promouvoir un soutien universel au statut de Rome en encourageant la participation la plus large possible au statut, à en préserver l'intégrité, à contribuer à assurer l'indépendance et le fonctionnement efficace de la Cour et à favoriser la coopération avec la Cour.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission "État de droit" de l'UE pour l'Iraq (EUJUST LEX)

Le Conseil a adopté une décision modifiant le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq (EUJUST LEX) pour le porter à 22 300 000 EUR pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Exercice 2011 de gestion de crises

Le Conseil a adopté le projet de spécifications d'exercice pour le CME 11, l'exercice de gestion crise au poste de commandement à mener fin novembre / début décembre 2011.

L'exercice CME 11 aura pour objet de tester et d'évaluer diverses structures de l'UE pour la gestion de crise et la réaction aux crises en vue d'améliorer la capacité de l'UE à gérer des crises, y compris les procédures de prise de décision et de planification de l'UE, dans un environnement en évolution rapide. Il testera les instruments tant civils que militaires et leur coordination à différents niveaux au sein de l'UE.

¹ JO L 150 du 18.6.2003, p. 67.